



## « Argent de poche » Descriptif de l'opération

« Argent de Poche » est un dispositif qui permet aux jeunes de 16 à 17 ans révolus d'effectuer de petites actions de proximité (1/2 journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnisation de 15 € par jeune et par demi-journée (3h). Les sommes sont versées directement aux jeunes, par virement bancaire, après la fin du chantier.

### **Les principaux objectifs**

Les principaux objectifs du dispositif sont :

- D'organiser des ateliers citoyens pour les 16-17 ans,
- De permettre aux jeunes de se confronter au monde du travail,
- De les responsabiliser,
- De s'engager pour une mission d'intérêt général,
- De faire découvrir aux jeunes les activités menées par la commune de Grosbreuil, et le travail des agents communaux,
- De valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes.

### **Qui peut y participer ?**

Tout jeune domicilié à Grosbreuil qui a plus de 16 ans et moins de 18 ans le premier jour de l'intervention.

### **L'encadrement**

L'encadrement est assuré par les agents territoriaux volontaires. Afin de respecter la réglementation du travail, les jeunes ne sont jamais amenés à prendre des risques ou à utiliser des outils motorisés dans leurs différentes missions.

Si le jeune doit s'engager à réaliser correctement les tâches confiées, il ne remplace pas pour autant un agent communal.

### **La description des travaux à effectuer**

Le jeune aura des missions d'entretien, de rangement, de nettoyage, petits travaux (peinture), etc...

### **Les modalités d'assurance des jeunes**

La commune et le CCAS de Grosbreuil ne seront en aucun cas réputés comme employeurs des jeunes participants à l'opération « Argent de Poche ». En aucun cas, l'indemnité versée pour la participation à l'activité ne pourra être considérée comme une rémunération salariale.

Les jeunes entrant dans le dispositif doivent bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur responsable légal. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.

La commune et le CCAS de Grosbreuil ont souscrit, auprès d'une compagnie d'assurances, un contrat « responsabilité civile » lié à leurs activités, couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés, et accidents pouvant survenir à un tiers, dans le cadre du déroulement des actions.

### **Les dates et candidatures**

Les actions ont lieu pendant les vacances scolaires.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à retourner à la mairie au plus tard 1 mois avant le début de l'action.

Le dossier d'inscription est valable jusqu'aux 18 ans du jeune.

### **Et après...**

A l'issue de sa mission, le jeune complète le formulaire « bilan de l'action » et le remet au CCAS.